

Séance du jeudi 23 mai 2024

Date de Convocation : lundi 13 mai 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.16

OBJET - Convention de mutualisation entre le S.I.E.A. et le CCAS - Dispositif Conseiller numérique

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS Michaël RUIZ

Absents : Thierry NICOLSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « conseillers numériques France Services » portait deux postes, pour mener des actions auprès du public.

Suite à l'annonce du désengagement financier progressif de l'Etat, la Ville n'a pas souhaité poursuivre ce dispositif.

Motivation et opportunité de la décision

L'accès au numérique (outil et usage) reste un besoin prépondérant pour les habitants de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Une récente étude estime que de nombreuses personnes sont particulièrement en difficulté par la dématérialisation des démarches administratives :

- 23 % des plus de 65 ans déclarent avoir rencontré des difficultés pour remplir leurs démarches administratives,
- 40 % des personnes non diplômées, 22 % des personnes pauvres et 24 % des ménages bénéficiaires des minimas sociaux n'ont pas d'accès d'internet fixe à domicile.

C'est pourquoi, le CCAS a souhaité maintenir une offre de service au sein des deux centres sociaux situés en quartier prioritaire politique de la Ville : le centre social Amédée Mercier et le centre socioculturel de la grande Reyssouze.

A cet effet, il est proposé un partenariat avec le S.I.E.A. pour la mise à disposition d'un conseiller numérique.

Le projet de convention précise les conditions dans laquelle le S.I.E.A. assurera une prestation pour le CCAS.

Pendant toute la durée de la convention, le CCAS confie au S.I.E.A., le soin d'assurer les missions relatives au dispositif « Conseiller numérique France services » et notamment :

- l'organisation d'ateliers numériques collectifs,
- la mise en place d'activités d'initiation au numérique à l'occasion d'événements ponctuels organisés par le centre social.

Les missions peuvent évoluer en fonction des besoins des habitants et sont validées en commun accord avec le SIEA.

Au sein :

- du centre social Amédée Mercier, chaque lundi après-midi,
- du centre socioculturel de la grande Reyssouze (bâtiment le Torterel), chaque jeudi après-midi.

Le CCAS s'engage à rembourser au S.I.E.A., une quote-part des frais restant à sa charge et afférents à l'exécution de la présente convention, soit 1 250,00 € par an et par lieu d'intervention pour une intervention toutes les semaines auprès de ses habitants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le S.I.E.A. pour la mise à disposition d'un conseiller numérique.

PRECISE que le CCAS s'engage à rembourser au S.I.E.A., une quote-part des frais restant à sa charge et afférents à l'exécution de la présente convention, soit :

- 2 500 € en juin 2024 pour une intervention de juin 2024 à juin 2025
- 2 500 € en juin 2025 pour une intervention de juin 2025 à juin 2026
- 1 875 € en juin 2026 pour une intervention de juin 2026 à février 2027

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée de contrats de 33 mois maximum, puisqu'elle s'achèvera à la date de fin de contrat des 2 Conseillers Numériques, à savoir le 31/10/2026 et le 27/02/2027 pour le second contrat.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec le S.I.E.A.

Impacts financiers

Les crédits seront prévus sur le budget du CCAS, Chapitre 011 « Charges à caractère général » article 6228 « Rémunérations d'intermédiaires ».

Pièce(s) jointe(s) : SIEA_ConventionMutualisationCNFS_SIEA_CCASBourg_MAI2024 _vf.pdf